



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 16 novembre 2009, adressée au Président par intérim du Comité par la Mission permanente de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport établi par la République de Serbie sur les mesures qu'elle a prises en application des paragraphes 9, 10, 18, 19 et 20 de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 16 novembre 2009  
adressée au Président par intérim du Comité  
par la Mission permanente de la Serbie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport établi par la République de Serbie  
sur les mesures prises en application  
de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité**

En vertu de ses obligations internationales et de sa législation interne (loi n° 7/05 relative au commerce international d'armes, de matériel militaire et de biens à double usage, *Journal officiel de la Serbie-et-Monténégro*, et arrêtés pleinement conformes aux critères pertinents énoncés dans le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements; loi relative au transport de substances dangereuses, *Journal officiel de la République fédérale socialiste de Yougoslavie*, n°s 27/90 et 45/90 et *Journal officiel de la République fédérale de Yougoslavie*, n°s 24/94, 28/96, 21/99, 44/99 et 68/02; loi relative au commerce de substances explosives, *Journal officiel de la République fédérale socialiste de Yougoslavie*, n°s 30/85, 6/89, 53/91 et *Journal officiel de la République fédérale de Yougoslavie*, n°s 24/94, 28/96 et 68/02; et loi n° 97/08 relative à la protection des frontières de l'État, *Journal officiel de la République de Serbie*), la République de Serbie a pris les mesures ci-après pour donner effet à la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité :

- Conformément aux obligations lui incombant en vertu des paragraphes 9 et 10, empêche la fourniture, la vente ou le transfert, directs ou indirects, vers la République populaire démocratique de Corée, à travers son territoire ou par ses ressortissants, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant son pavillon, qu'ils aient ou non leur origine dans son territoire, d'armes et de matériel connexe, ainsi que toute transaction financière, assistance technique et formation liées à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de ces armes et/ou de ce matériel et toute acquisition par la République populaire démocratique de Corée d'armes et/ou de matériel ayant un lien avec ses programmes en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques et autres armes de destruction massive;
- Conformément aux obligations lui incombant en vertu du paragraphe 18, empêche la fourniture de services financiers et/ou le transfert de tous autres actifs susceptibles de contribuer au développement de programmes en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques et autres armes de destruction massive, et exerce une surveillance renforcée, pour prévenir de telles transactions conformément à la législation nationale;
- Conformément aux obligations lui incombant en vertu du paragraphe 19, s'abstient de contracter de nouveaux engagements en vue de dons, d'une assistance financière ou de prêts concessionnels à la République populaire démocratique de Corée, sauf à des fins humanitaires ou de développement répondant directement aux besoins de la population civile;

- Conformément aux obligations lui incombant en vertu du paragraphe 20, n'accorde aucune aide financière publique au commerce avec la République populaire démocratique de Corée, si une telle aide financière est susceptible de contribuer au développement de ses programmes ou activités en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques et autres armes de destruction massive.
-